



**Décision du Maire**  
**N° 195/2025**  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Mise à disposition de la salle communale « La Douma » auprès de la Communauté de Communes des 3 provinces pour l'exercice de sa compétence « Établissement d'accueil de jeunes enfants », pour la période du 5 janvier au 27 février 2026**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle communale « La Douma » conclue avec la Communauté de Communes des 3 Provinces, dans le cadre de l'exercice de sa compétence optionnelle « Établissement d'accueil de jeunes enfants », prenant fin le 31 décembre 2025 ;

Considérant le retard constaté sur les travaux de la nouvelle structure Petite Enfance portée par la Communauté de Communes des 3 Provinces ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes des 3 Provinces de bénéficier d'un avenant à la convention de mise à disposition de la salle communale « La Douma » afin de proroger la convention et de modifier les modalités de mise à disposition ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer un avenant à la convention de mise à disposition de la salle communale « La Douma » conclue entre la Communauté de Communes des 3 provinces et la commune de Sancoins, pour la période du 5 janvier 2026 au 27 février 2026.

Cet avenant viendra préciser les modalités d'utilisation de la salle communale.

**Article 2 :** de dire que l'utilisation hebdomadaire sera définie dans un calendrier annexé à l'avenant établi.

**Article 3 :** de dire qu'il sera appliqué le tarif adopté par le Conseil Municipal dans le cadre de cette mise à disposition.

**Article 4 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 5 :** Mesdames les Directrices Générales des Services de la Communauté de Communes des 3 provinces et de la Commune de Sancoins sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Pierre GUIBLIN